Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-2658-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Xavier COMBE.

Absents excusés : Sylviane ROUYER ayant donné pouvoir à Laetitia ROYANT

Véronique TURRINI ayant donné pouvoir à Karine LE COURT

Nicolas DEL SORDO ayant donné pouvoir à Ann-Gaëlle LAUNAY

Pauline MASSCHELEIN ayant donné pouvoir à Chantal PICARDA

Absents :

Secrétaire de séance : Karine LE COURT

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Membres votants	15

DELIBERATION 2026-58
CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Le maire explique que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID. Cette commission comprend, en sus du Maire, six commissaires (huit dans les communes de plus de 2 000 habitants). Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes à proposer).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260715-2658-DE

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PROPOSE la liste suivante**

LE BRAS Nadine	LE LAN Ange	LE ROUX Magalie	LAUNAY Ann-Gaëlle
CROIZER Joël	NAVENNEC Pascale	HALOPEAU Nicolas	COMBE Xavier
LE GALLIC Patrick	PICARDA Chantal	CORBIHAN Mickaël	LE FRAPPER Pierre-ANGE
LAMY Valérie	HENAFF Daniel	ROYANT Laetitia	GUERRIER Stéphanie
PRIGENT François	GUEGAN Christine	LE LIBOUX Gwénola	YHUEL Jean
VALLEGANT Albert	PERRON Mickaël	EVANNO Olivier	LE BOUDOUIL Clément

Fait à Meslan, le 21 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Karine LE COURT